

Transcription de l'infographie : La rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel (montants bruts)
Infographie disponible sur : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid100728/une-remuneration-evolutive-pour-les-enseignants.html>

La rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel (montants bruts)

Salaire à la titularisation : 2 000 euros bruts par mois. Indice majoré : 432. Soit environ 1 600 euros nets par mois.

Principales primes et indemnités (montant annuels bruts) :

- Indemnité de suivi et orientation des élèves : 1 200 euros par an, versée à tous les enseignants du second degré. Plus, entre 895 euros et 1 409 euros par an supplémentaires pour les professeurs principaux.

Indemnités versées à l'entrée dans le métier :

- Prime d'entrée dans le métier : 1 500 euros (versée à tous les enseignants)
- Prime d'installation : 2 000 euros (selon lieu d'affectation)

ou

- Indemnité de première affectation : 2 202 euros (selon lieu d'affectation)

Indemnités versées selon le lieu de résidence et la situation familiale :

- Indemnité de résidence (montant selon salaire brut et lieu d'affectation)
- Supplément familial de traitement (montant selon salaire brut et nombre d'enfants à charge)

Indemnités versées si vous exercez des heures supplémentaires :

- heures supplémentaires annuelles : taux annuel de 1 291 euros (pour un professeur certifié ou de lycée professionnel (classe normale) effectuant une heure supplémentaire hebdomadaire)

Indemnités versées selon le parcours choisi :

Si vous choisissez d'enseigner dans :

- un réseau d'éducation prioritaire (REP) : 1 734 euros par an en REP. 2 312 euros par an en REP+ (réseau d'éducation prioritaire renforcé).
- un département d'Outre-Mer : salaire majoré de 30 % à 53 % (en 2016 selon le lieu d'affectation)
exemple : Guyane, Mayotte...

Si vous choisissez d'exercer des missions particulières :

- coordonnateur de discipline : de 625 euros par an à 2 500 euros par an
- référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques : de 1 250 euros par an à 3 750 euros par an
- tuteur d'élèves en lycée : de 312 euros par an à 625 euros par an

Transcription de l'infographie : La rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel (montants bruts)

Infographie disponible sur : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid100728/une-remuneration-evolutive-pour-les-enseignants.html>

Si vous choisissez de prendre des fonctions de responsabilité :

- chef d'établissement après réussite au concours : au minimum de 2 890 euros à 7 000 euros par an (part fixe) auxquels s'ajoutent une part variable (selon résultats) et des bonifications indiciaires
- directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques : de 4 917 euros par an à 6 563 euros par an

Exemple 1.

À 30 ans, un enseignant qui travaille depuis 7 ans et exerce en collège touche un salaire mensuel minimum de 2 262 euros bruts (hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement) soit environ 1 800 euros nets.

$2\,162$ (traitement brut) + 100 (ISOE) = $2\,262$ euros bruts par mois.

Exemple 2.

Un enseignant certifié de 25 ans, qui travaille depuis 2 ans, exerce dans un collège classé en éducation prioritaire renforcée (REP+) et assure chaque semaine deux heures supplémentaires, touche un salaire mensuel de 2 616 euros bruts (hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement), soit environ 2 100 euros nets.

$2\,060$ (traitement brut) + 100 (IOSE) + 193 (REP+) + 263 (heures supplémentaires) = $2\,616$ euros bruts par mois.

Exemple 3.

Après 15 ans de carrière, un enseignant en lycée professionnel de 40 ans, qui exerce la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques auprès d'un effectif de 400 à 1 000 élèves, touche un salaire mensuel de 3 222 euros bruts (hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement), soit environ 2 600 euros nets.

$2\,459$ (traitement brut) + 100 (IOSE) + 185 (bonifications indiciaires) + 478 (indemnité de responsabilité) = $3\,222$ euros bruts par mois.

Exemple 4.

Après 10 ans de carrière, un enseignant certifié de 33 ans, qui exerce en collège, suit une classe de 3^e en tant que professeur principal et assure chaque semaine deux heures supplémentaires touche un salaire mensuel de 2 772 euros bruts (hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement), soit environ 2 200 euros nets.

$2\,292$ (traitement brut) + 100 (ISOE) + 117 (indemnité de professeur principal) + 263 (heures supplémentaires) = $2\,772$ euros bruts par mois.